

AC anticorruption

Notre lettre d'information de mars 2026, synthèse de nos actions réalisées au cours du mois de février dernier. Notre association citoyenne et indépendante est agréée pour les atteintes à l'environnement, lutte contre la corruption, les atteintes à la santé, et participe à la protection des lanceurs d'alerte.

Actualités

- La défenseure des droits a publié « Le guide du lanceur d'alerte ». Pour de plus amples renseignements, rendez-vous sur son site [La Défenseure des Droits](#).
- L'AFA, l'Agence Française Anticorruption, vous propose un recueil de fiches pratiques pour vous guider dans une sélection de bases d'information publiques utile à l'évaluation de l'intégrité des [tiers](#). [AFA](#).
- L'écocide enfin reconnu dans le droit européen. Jeudi 16 novembre 2025 : Droit européen de l'environnement
- La HATVP voit ses missions élargies : le décret précisant les règles de transparence des activités d'influence réalisées pour le compte d'un mandant étranger a été publié le 1er août 2025. Un répertoire numérique a été créé le 01/10/2025 pour remplir cette mission: Du nouveau à la HATVP : [HATVP nouveaux textes](#)
- Voici un résumé intéressant des décisions de justice relatives à la responsabilité pénale des élus locaux, des fonctionnaires territoriaux et des acteurs de la vie associative, via l'observatoire SMACL : [Décisions de justice pénale](#)
- L'impossible équation des seuils de marchés publics ? : <https://www.achatpublic.info/actualites/editos/2026/02/02/commande-publique-achat-public-pilotage-donnee-seuils-37534>
- La prise illégale d'intérêts sera presque toujours, voire toujours, une faute personnelle détachable du service : [La prise illégale d'intérêts](#) via le blog Landot & associés.
- **Parmi les membres de notre association figurent des juristes bénévoles spécialisés dans la protection de l'environnement. Après les nombreux dossiers déjà traités, (ex.Nestlé, PLUI, Éolien, Méthaniseur, pollution,) AC vient d'obtenir son agrément à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 5 ans : [Agrément protection environnement](#) (Voir en page 3)**

Les affaires en cours

- 7 février 2026 : Nouvelle plainte contre X de notre association dans cette affaire où l'argent circule à flots. Le parquet national financier [#PNF](#) a ouvert une enquête préliminaire :

[Affaire Lang](#)

Interview de notre président

Pour mieux comprendre cette affaire : [Affaire financière Jack Lang](#)

- 16 février 2026 : (Source Franceinfo) notre plainte contre X pour Fraude fiscale a été suivie par le PNF : [Plainte suivi par le PNF](#) pour l'affaire financière Jack Lang.
- 20 février 2026 : La plainte de notre association sur le fond de l'affaire de l'hydrogène Messin : [L'hydrogène messin](#) L'association anti-corruption AC !! que préside Marcel Claude et représentée par Maître Vincent Poudampa, avocat au barreau de Bordeaux, avait une première fois saisi la justice en septembre 2024.
Elle revient à la charge, armée de nouveaux éléments fournis par des lanceurs d'alerte.
- 21 février 2026 : AC!! Anti-Corruption reconnue partie civile dans ce procès : [Valencienne : Délits présumés: prise illégale d'intérêts, subornation de témoin](#)
Eric Darques, représentant de l'association AC !!, seule partie civile a s'exprimé au procès : « *La chronologie des faits est importante...* », voir ci-dessus l'article du média va-infos.fr..

Le délibéré est fixé au 30 avril prochain .



Chères adhérentes, chers adhérents,

Un grand MERCI à vous tous qui soutenez notre association depuis ses débuts.

C'est avec une immense fierté que nous vous annonçons une victoire majeure : grâce à votre fidélité et à la pugnacité de notre président, épaulé par les membres du conseil d'administration, nous venons d'obtenir

l'agrément pour la protection de l'environnement.

*Cette reconnaissance officielle nous a été attribuée par le Ministère de la Transition Écologique **pour une période de cinq années, à compter du 1er janvier 2026.***

Ce que cela change pour nos actions : concrètement, cet agrément renforce considérablement notre pouvoir d'action. Désormais, notre association peut :

- *Participer activement aux débats publics ;*
- *Siéger dans les instances consultatives officielles ;*
- *Engager des actions en justice partout, y compris hors de nos frontières, pour défendre la cause environnementale.*

Un combat qui s'intensifie car le travail a déjà commencé. De nombreuses plaintes ont déjà été déposées concernant des dossiers cruciaux tels que :

- *Les litiges liés à Nestlé ;*
- *l'installation d'éoliennes à des fins mercantiles et non strictement encadrée par la Loi ;*
- *La surexploitation des carrières et la méthanisation non maîtrisée ;*
- *Les irrégularités des PLUi et les pollutions diverses.*

Alors, encore un grand MERCI à tous.

Restons mobilisés et continuons le combat ensemble pour préserver notre avenir.

Solidairement,

Marcel Claude, Président d'AC!!



demande aux candidats aux élections qui partagent nos valeurs de relayer ses souhaits pour une moralisation de la vie publique

Propositions de l'association anti-corruption AC !! pour une moralisation de la vie publique

Les élections municipales approchent et jamais la méfiance des citoyens n'aura été aussi forte envers la classe politique. Preuve en est la réticence de nombreuses listes à afficher une appartenance politique et l'adhésion de leurs candidats à un parti quel qu'il soit.

Parmi les nombreuses raisons à cette situation figure sans doute le nombre croissant d'affaires mettant en cause la probité de certains élus à tous les niveaux, de la commune au sommet de l'État.

Au delà des affaires qui font la une de l'actualité, le baromètre du risque pénal public local estime à 975 le nombre d'élus poursuivis entre 2020 et 2026 pour manquement au devoir de probité, soit trois fois plus qu'entre 1995 et 2001. Le taux de condamnation est un peu inférieur à la moitié et les peines n'empêchent souvent pas les élus fautifs et condamnés de se représenter à cause de la lenteur des procédures et d'une relative faiblesse des peines prononcées. Or, cette indulgence de la loi quand il s'agit de la délinquance des élus sapent profondément la confiance des citoyens. Il nous semble capital d'y remédier. (<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6643>)

En mars prochain, les nouveaux élus commenceront leur premier conseil municipal par la lecture de la Charte de l' élu local qui prévoit les droits et devoirs des élus. Trop souvent hélas, cette lecture est vite oubliée volontairement ou par négligence.

Pour redonner confiance aux citoyens, notre association propose deux modifications de la loi :

- 1) vérifier systématiquement le casier judiciaire B2 des élus en charge de fonctions exécutives qui ont un pouvoir sur les finances publiques et interdire ces fonctions, en cas de condamnation pour corruption.**
- 2) accompagner le droit à la formation des élus par une obligation de faire une première formation centrée sur les principes éthiques.** Les élus sont en charge de la bonne utilisation de l'argent public et doivent avoir pleinement conscience de ce que recouvrent les mots de **probité et intégrité**. Cette proposition peut d'ailleurs être un engagement des candidats sans attendre une modification législative.
- 3) prononcer une peine d'inéligibilité définitive en cas de condamnation pénale pour corruption, népotisme, détournement de fonds publics.**

Actuellement, la peine complémentaire d'inéligibilité pour des faits de corruption ou de manquements à la probité est de dix ans au plus. Elle est assez rarement prononcée et lorsqu'elle l'est, elle se limite à quelques années (2, 3 ou 5 ans). Elle suscite toujours de vives réactions des élus en général y compris de ceux que la justice a pourtant reconnus coupables, au motif que le vote du peuple vaudrait absolution, pour ne pas dire reconnaissance de l'innocence des dits coupables . On nous dira que si quelqu'un a purgé sa peine, il n'y a pas de raison qu'il ne puisse se représenter. Pourtant certains métiers peuvent être interdits définitivement : travailler avec des enfants par ex dans les cas de pédocriminalité. Un fonctionnaire peut être révoqué définitivement en cas de faute grave, 179 l'ont été en 2024 ; le manquement à la probité est une faute grave et peut aboutir à la révocation.

Pourquoi ce qui est possible pour les fonctionnaires ne le serait-il pas pour les élus ? On peut vivre sans être fonctionnaire, on peut aussi vivre sans être en charge d'un mandat électif surtout quand on a montré qu'on n'était pas honnête...

Vous pouvez aussi nous suivre sur X et Facebook

Remerciements chaleureux aux bénévoles

Mars 2026 © par AC !!